

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY  
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET  
Cédric OTLET  
Grégory SPYCHALA

### ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

**SÉANCE : le 6 décembre 2018**

**Délibération n° : 18-12-13**

**9.1 Autres domaines de compétences des**

**Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour : 24**

**Votes Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982 fixant les conditions d'octroi de l'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

**VU** l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor, et précisant qu'en cas de changement d'assemblée délibérante ou de comptable du trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de conseil est versée chaque année au Receveur Municipal et est calculée sur les montants réels des dépenses des trois derniers exercices auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel (article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983).

**CONSIDÉRANT** que cette indemnité annuelle concerne les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et est réactualisée

automatiquement chaque année, suivant le mécanisme précisé ci-dessus.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit voter le principe du versement de cette indemnité mais aussi en fixer le taux et la durée.

**CONSIDÉRANT** que madame Sylvie WIART a pris ses fonctions de trésorière principale à la trésorerie d'Anzin le 1<sup>er</sup> mai 2018.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission de finances réunie le 21 novembre 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1** : d'octroyer l'indemnité de conseil à Mme Sylvie WIART.

**Article 2** : de verser l'indemnité de conseil à Mme Sylvie WIART au taux plein pendant la durée du mandat en cours.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6225 du budget communal (indemnités au comptable et aux régisseurs).

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

